

Congé Individuel de Formation (CIF CDI)

Salariés en Contrat à Durée Indéterminée

■ ■ ■ ■ Priorités 2010*

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE RETIENT EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- salariés n'ayant jamais bénéficié d'un congé individuel de formation ;
- salariés âgés de plus de 40 ans ;
- salariés ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- salariés appartenant aux catégories socioprofessionnelles les plus modestes ;
- salariés des PME (moins de 250 salariés) ;
- salariés ayant un projet de reconversion.

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE RETIENT EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS AVEC UN **PROJET** PROFESSIONNEL COHÉRENT PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- projet dont le métier choisi est en correspondance avec les attentes personnelles et professionnelles du salarié ;
- projet pour lequel le salarié a une bonne représentation du métier et dont les conditions pour y parvenir sont réalistes ;
- projet dont le choix de la formation envisagée par le salarié est adapté au métier visé ;
- projet pour lequel, au regard de son profil, il existe un réel débouché pour le salarié sur le marché de l'emploi.

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE RETIENT EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS POUR DES **FORMATIONS** PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- formation > certifiante ayant fait l'objet d'une inscription au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles),
 - > diplômante à vocation professionnelle (diplôme d'État ou national),
 - > visant la délivrance d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) reconnu par la CPNE (Commission paritaire nationale de l'emploi) ou la CCN (convention collective nationale).
- formation faisant suite à une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou un raccourcissement de parcours.

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE NE RETIENT PAS EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS POUR DES PROJETS PRÉSENTANT NOTAMMENT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- projet insuffisamment motivé ;
- projet peu crédible en terme de mise en œuvre ;
- projet pouvant déboucher sur des qualifications non reconnues par les pouvoirs publics dans les professions réglementées.

* La répartition prévisionnelle des crédits et l'échéancier sont tenus à disposition de toute personne intéressée.

■ ■ ■ ■ DIF

Lorsque, durant deux années civiles consécutives, l'employeur et le salarié sont en désaccord sur le choix de l'action de formation pouvant être suivie dans le cadre du DIF, ce dernier bénéficie d'un accompagnement spécifique par le Fongecif.

Le dossier fera l'objet d'une priorité d'instruction, par la suite le projet du salarié sera examiné au regard des priorités du Fongecif.

■ ■ ■ ■ Actions de formation non prioritaires

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE NE RETIENT PAS EN PRIORITÉ LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS POUR DES FORMATIONS PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- une formation de niveau inférieur ou égal au niveau possédé dans la même discipline ;
- une formation ne constituant pas une fin de cycle (non sanctionnée par un diplôme, une certification, un titre) ;
- un cumul de formations dans des domaines différents sans cohérence avec le projet ;
- une formation ne permettant pas d'exercer légalement le niveau visé ou une profession réglementée ;
- une formation ne comportant pas le stage pratique en entreprise exigé pour l'obtention du diplôme ;
- une formation qui s'apparente aux objectifs que poursuit l'entreprise ou qui répond à une obligation pour l'employeur ;
- une formation relevant d'une mesure de reconversion collective ;
- une formation pluriannuelle qui peut se réaliser en un an à temps plein ou 1 200 h à temps partiel ;
- un cumul de deux cycles ou de deux formations ;
- une formation dont le formateur est l'employeur ;
- le cumul des permis poids lourd et transport en commun (C-EC/D) ;
- les demandes avec une durée de formation ne prenant pas en compte les acquis professionnels et pouvant probablement faire l'objet d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- les actions de formation choisies dont les résultats des années précédentes sont jugés non satisfaisants.

LE FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE NE RETIENT PAS COMME PRIORITAIRES LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES SALARIÉS PRÉSENTANT LA CARACTÉRISTIQUE SUIVANTE :

- les salariés, sauf exception, ayant moins de 5 ans d'activité professionnelle.